

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 17

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du six avril, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Francis TILMANT.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs du 1^{er} mai 2023 pour :

- Création de trois grades de catégorie B, pour le poste de Directeur Pôle Administration Ressources et Modernisation en vu de la fin de la mise à disposition de l'agent en place.
 - 1 grade de Rédacteur
 - 1 grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- Suppression d'un grade de catégorie C
 - 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe afin de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le Comité Social Territorial du « 06 avril 2023 ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié en dernier lieu par Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,

- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer et supprimer les postes listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1^{er} Mai 2023**, à savoir :

La création, à compter du 1^{er} mai 2023 :

Emplois Permanents de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administratif	Rédacteur	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1

La suppression, à compter du 1^{er} mai 2023 :

Emploi Permanent de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT.

AFFICHEE LE 18 AVRIL 2023
Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

le 18 Avril 2023